

FICHE D'INFORMATION INTENDANCE
- LYCEENS DE LA 2^{NDE} A LA TERMINALE -

Références : chapitre VII du Règlement Intérieur adopté en Conseil d'Administration du 30/06/16

⇒ **Contact** : mail intendance int.0190018S@ac-limoges.fr

⇒ **HEBERGEMENT** :

Q : Quels sont les différents régimes ?

- R : → Demi-Pensionnaire (DP) : tarif forfaitaire 5 jours (DP5), 4 jours (DP4),
→ Interne : tarif forfaitaire 5 jours ou 7 jours (week-ends inclus)

Chaque élève fréquentant le self se voit remettre gratuitement une carte d'accès en début d'année scolaire. En cas de perte, le rachat d'une nouvelle carte est **OBLIGATOIRE**. Elle est à la charge des familles pour un montant de **3,50 €** l'unité.

Si l'intendance constate qu'un élève qu'il soit interne ou DP oublie régulièrement sa carte de self (plus de 3 oublis par semaine) l'élève sera sanctionné suivant le règlement intérieur et une nouvelle carte sera automatiquement facturée à la famille.

Le tableau ci-dessous liste les tarifications pratiquées lors des 3 trimestres de l'année scolaire en cours :

Forfait	1^{er} trimestre Année scolaire (de sept. à décembre)	2^{ème} trimestre Année scolaire (de janvier à mars)	3^{ème} trimestre Année scolaire (d'avril à juillet)
½ pension 5 jours	218.40 €	171.60 €	171.60 €
½ pension 4 jours	192.08 €	150.92 €	150.92 €
Internat 5 jours	578.90 €	454.85 €	454.85 €
Internat 7 jours	729.12 €	572.88 €	572.88 €

Pour information : les tarifs de pension sont définis par la Région Nouvelle Aquitaine chaque année civile. C'est un **montant forfaitaire** réparti sur les 3 trimestres.

A la demande des familles, **les élèves externes** sont autorisés, exceptionnellement, à prendre leurs déjeuners au self du lycée ; le tarif est de **3,73 € / repas** (carte d'accès au self à créditer ou ticket à acheter à l'unité auprès du service intendance **avant les repas sous peine de se voir refuser l'accès au self**).

Q : Quand devez-vous régler les frais de pension ?

R : en début de chaque trimestre, à réception de l'avis aux familles

Q : Peut-on changer de régime en cours d'année scolaire ?

R : Quand le trimestre est engagé, **il est dû**. Il faut contacter le service de l'intendance.

Q : Des réductions sont-elles consenties en cas d'absence prolongée d'un élève ?

R : Oui, c'est ce que l'on appelle des « *remises d'ordre* » ; elles sont appliquées :

- en cas de maladie d'une durée **de plus de 8 jours (nécessité de fournir un certificat médical)**. Les élèves concernés doivent adresser une copie de l'arrêt au service intendance.
- en cas de stage pour les élèves en baccalauréat professionnel.
- en cas de période en entreprise pour les élèves en apprentissage

⇒ **BOURSES LYCEENS :**

Les bourses et primes accordées, prime d'équipement exceptée, sont déduites des frais de pension.

Une prime d'internat peut venir compléter la bourse de tous les boursiers scolarisés en internat.

Q : A quel moment se fait le paiement des bourses pour les élèves externes, ou excédentaires ?

A chaque fin de trimestre, sous réserve qu'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ait bien été fourni au service intendance.

Q : Le versement est-il systématique ?

Les bourses sont conditionnées à l'**assiduité** des élèves bénéficiaires.

En cas d'absences non-justifiées, le paiement des bourses peut être suspendu.

⇒ **AIDES EXCEPTIONNELLES / FONDS SOCIAUX :**

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine octroient des fonds aux lycées pour aider les familles en difficultés financières.

Ces aides, exceptionnelles, peuvent être accordées après l'étude des différentes situations personnelles par l'Assistante Sociale.

N'hésitez pas à la contacter pour toute difficulté de paiement des frais de pension.

CHAQUE FAMILLE DOIT IMPÉRATIVEMENT FOURNIR UN R.I.B. AU SERVICE INTENDANCE POUR LE VERSEMENT VOIRE LE REMBOURSEMENT DE DIVERSES PRESTATIONS : BOURSES, FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE, TROP-PERÇUS

(Indiquer au verso le nom et le prénom de votre enfant)